



# NOTE DE PRÉSENTATION

## Élaboration des cartographies des zones d'accélération de production des énergies renouvelables

**Mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne**  
5, rue de la République  
06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne  
04.93.40.57.57 – [amenagement@saintcezaireursiagne.fr](mailto:amenagement@saintcezaireursiagne.fr)

## I. Contexte territorial

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, située à l'ouest du département des Alpes-Maritimes, compte 4023 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le territoire s'étend sur une superficie de 30.02 km<sup>2</sup>, représentant 134 habitants/km<sup>2</sup>. A l'écart des grands axes (16 kms de Grasse et 30 kms de Cannes), la commune se situe en limite du département du Var.

Saint-Cézaire-sur-Siagne a su conserver l'authenticité d'un village provençal. La commune présente de forts enjeux écologiques et patrimoniaux. Elle est bordée par la Siagne, fleuve dont l'embouchure se situe sur la commune de Mandelieu. Une partie de son territoire est concernée par le site Natura 2000 dénommé « Gorges de la Siagne ». Elle dispose d'un patrimoine historique et touristique important dont le site des Grottes. Également, une zone industrielle, dénommée « Parc d'Activités des Hauts de Grasse », d'une superficie de 13.54 km<sup>2</sup>, est présente sur le territoire de la commune dont les activités sont principalement liées vers l'industrie du parfum et des arômes.

Son environnement préservé fait de Saint-Cézaire-sur-Siagne une commune où il fait bon vivre et dont la démographie tend à se stabiliser ces dernières années après une hausse continue.



La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) qui regroupe 23 communes et n'est pas incluse dans l'unité urbaine de Nice. La CAPG est un acteur majeur des politiques sociales de l'habitat sur son territoire et y exerce les compétences suivantes : Programme Local de l'Habitat (PLH) ; Politique du logement d'intérêt communautaire ; Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; Actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ; Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

En outre, Saint-Cézaire-sur-Siagne fait partie du Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur qui comprend 48 communes. Au visa de l'article L333-1 du Code de l'environnement, « *Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.* »

Sur le volet urbanisme, la commune a conservé la compétence en matière de planification. Son plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 27/06/2017 et a fait l'objet de 4 modifications de droit commun. Au surplus, la commune est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Ouest des Alpes-Maritimes approuvé le 20/05/2021.

Plus spécifiquement, concernant les énergies renouvelables, il apparaît important de rappeler que la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne est équipée d'une usine hydroélectrique mise en service en 1906. L'usine est située en bordure de Siagne et présente les caractéristiques suivantes :

- Deux bassins de 10 000 m<sup>3</sup> ;
- Chute : 351 m ;
- 2 groupes Pelton ;
- Production pour 18 000 habitants ;
- Puissance : 9,6 MW.



## II. Mise en œuvre de la loi APER

### 1. Préambule

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, loi APER, s'inscrit dans un contexte de recherche de sobriété énergétique, et porte l'ambition d'accroître l'autonomie énergétique de la France, tout en limitant les effets néfastes de la production d'énergie sur le climat.

Ce texte s'articule autour de 4 axes qui consistent à :

- **Planifier** le déploiement des énergies en remettant les territoires et leurs élus au centre des décisions ;
- **Simplifier** les procédures et améliorer la sécurité juridique des projets ;
- **Mobiliser** le foncier déjà artificialisé ;
- **Partager** et redistribuer la valeur générée par les énergies renouvelables pour soutenir les projets locaux et protéger l'environnement.

Ainsi, la loi simplifie les procédures de planification et d'anticipation des raccordements des projets d'énergies renouvelables (ENR), reconnaît la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), et souhaite mieux concilier la protection de l'environnement, la sécurité juridique et l'accélération du déploiement des ENR.

Axe n°1 de la loi, la **planification territoriale** est une disposition majeure de la loi APER, qui doit permettre un meilleur équilibre de la production d'énergies par un développement spatialisé des projets.

Ainsi chaque commune doit définir sur son territoire, après concertation des administrés, une cartographie du potentiel de déploiement des énergies renouvelables, par type d'énergie. Ces zones dites « d'accélération » ainsi définies seront favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable. Elles peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Les communes peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces cartes, une fois l'avis du public recueilli, feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29/02/2024, puis seront transmises à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et au référent territorial désigné par le Préfet.

À la suite de quoi, l'ensemble des cartographies à l'échelle du département des Alpes Maritimes feront l'objet d'un examen en Comité Régional de l'Energie, organe constitué pour évaluer les potentiels proposés au regard des objectifs régionalisés de la Loi APER.



Dans le cas où le potentiel proposé ne satisfait pas les besoins régionaux, les communes seront de nouveau sollicitées pour réviser leur proposition initiale. Pour finir, ce dispositif devra faire l'objet d'une révision tous les 5 ans.

## 2. Les choix de la commune

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne souhaite accompagner de manière générale le déploiement des énergies renouvelables, en priorisant les espaces déjà artificialisés telles que les toitures, les friches urbaines, les aires de stationnement, les bâtiments neufs ou lourdement rénovés etc., dans le respect de l'esprit de la loi notamment au regard de l'agrivoltaïsme, et des espaces agricoles et forestiers.

L'élaboration des cartes a été obtenue par la superposition des contraintes réglementaires suivantes :

- Plan local d'urbanisme ;
- Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt ;
- Servitudes d'utilités publiques dont notamment les servitudes relatives aux sites inscrits et classés ;
- Zones Natura 2000.

De plus, la loi APER, dans son article 15, rappelle la nécessité de prendre en compte dans l'élaboration des zones d'accélération, de l'inventaire des zones d'activités économiques tel qu'envisagé aux articles L318-8-1 et L 318-8-2 du code de l'urbanisme (Loi Climat et Résilience du 22 août 2021). Le parc d'activités des Hauts de Grasse présent sur le territoire communal a donc été intégré aux cartes présentées.

La commune a travaillé étroitement avec les services de la CAPG afin d'assurer une cohérence avec la planification territoriale en matière de transition écologique et notamment les objectifs définis dans le Plan Climat Air Énergie Territorial 2024-2029.

Les cartographies de 6 énergies renouvelable sont présentées ici :

- Potentiel solaire en toiture ;
- Potentiel solaire au sol ;
- Potentiel éolien terrestre ;
- Potentiel géothermique ;
- Potentiel de méthanisation et biogaz ;
- Potentiel de développement des réseaux de chaleurs et de froid.

### 3. Concertation publique

Le législateur prévoit qu'une concertation du public soit menée avant l'approbation des zones d'accélération. Cependant la loi a laissé une grande latitude aux communes pour l'organiser et n'en impose pas la forme. Toutefois il semble pertinent de s'appuyer le recueil de l'avis du public sur un cadre réglementaire. Ainsi, le code de l'environnement prévoit la participation du public aux décisions publiques non soumises à une procédure particulière, et en fixe les contours a minima :

- Mise à disposition du dossier pendant toute la durée de concertation :
  - En version papier : à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, 5 rue de la République – 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE ;
  - En version numérique : sur le site internet de la commune à l'adresse : [www.saintcezaresursiagne.fr](http://www.saintcezaresursiagne.fr).
- Possibilité de consigner ses observations et propositions :
  - Sur un registre disponible à l'accueil de la mairie (5 rue de la République – 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - Envoi par mail à [amenagement@saintcezaresursiagne.fr](mailto:amenagement@saintcezaresursiagne.fr). Elles seront annexées au registre. Le mail devra préciser en objet « Concertation ER » ;
  - Envoi par courrier à : Mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne, 5 Rue de la République – 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE. Elles seront annexées au registre. L'objet du courrier devra préciser « Concertation ER ».

La concertation est menée du 1<sup>er</sup> au 21 février 2024 inclus. Pendant toute la durée, il est également possible de prendre rendez-vous auprès de :

Madame Mathilde VACHEY, responsable du service aménagement et urbanisme par mail à : [amenagement@saintcezaresursiagne.fr](mailto:amenagement@saintcezaresursiagne.fr) ou par téléphone au 04.93.40.57.56.

Également, jusqu'au 15/02, Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI, Conseillère municipale en charge de la citoyenneté et de l'intelligence collective, de la transition écologique et du développement durable, de la démocratie participative et de la culture scientifique peut être présente au rendez-vous.